

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 041/2025**

**Portant : Achat parc copieurs et Contrat de maintenance- Fac similé grand sud groupe Canon**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-057 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'offre de cessions de 4 copieurs reconditionnés et contrat de maintenance pour 5 ans proposée par l'entreprise Fac Similé Grand Sud groupe CANON - SA Le millénaire – BP 69- 550 Rue Alfred NOBEL 34935 MONTPELLIER CEDEX 9 pour un montant de 10 977€ HT soit 13 172.40€ TTC et pour la maintenance d'un cout de 0.029€ HT par copies couleur et 0.0029 HT par copies noir et blanc pour un engagement de 5 ans.

**DECIDE**

**Article 1°** : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières décrite ci-dessous :

**Fac Similé Grand Sud groupe CANON SA Le millénaire – BP 69-550 Rue Alfred NOBEL  
34935 MONTPELLIER CEDEX 9**

Montant acquisition de 10 977€ HT soit 13 172.40€ TTC selon détail joint en annexe

et pour la maintenance selon détail en annexe et pour un engagement de 5 ans.

Livraisons, installations, paramétrages et reprises inclus

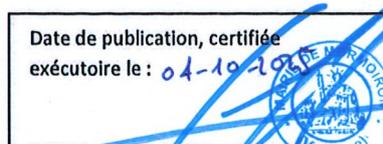
**Article 2°** : Contrat valable pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation courant janvier 2026

Dit que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

**Article 3°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 01/10/2025.



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILLY

